

Nombre de
membres en
exercice

27

Présents et
représentés

22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY

SEANCE du 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux
Le trente du mois de septembre à huit heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt trois septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au SILA (salle A. Janin) à Annecy en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

6 OCT. 2022

Déposée en
Préfecture le

5 OCT. 2022

Etaient présents

Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Sandrine DALL'AGLIO, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Frédérique LARDET, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

Etaient excusé(e)s

Jean-Pascal ALBRAN, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

SEMNOZ - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC ALPES BIVOUAC

Vu les articles L2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant la nécessité de renouveler les autorisations d'occupation du domaine privé du Grand Annecy ;

Le Grand Annecy s'étant substitué au SIPAS depuis le 1^{er} Janvier 2019, louait jusqu'à présent des terrains lui appartenant à l'entreprise ALPES BIVOUAC (Eco Bivouac Events) : opérateur privé qui y exerçait une activité économique de type Eco-Bivouac.

La dernière convention en date du 25 juillet 2019, d'une durée de trois ans, prend fin le 30 septembre 2022.

A cette convention, intervenait également le « groupement pastoral de l'Abbaye », qui lui-même est titulaire d'une convention pluriannuelle de pâturage, lui permettant d'utiliser les mêmes espaces que l'Eco Bivouac durant la période estivale, et jusqu'en 2024.

Un appel à manifestation d'intérêt pour la poursuite de cette activité a été effectué du 30 juin au 25 juillet 2022. L'entreprise Eco Bivouac Events a été seule candidate à la poursuite de son activité. Le dossier de candidature remplit en tout point les conditions fixées dans l'appel à manifestation d'intérêt.

Dans ce contexte, une nouvelle convention d'occupation temporaire est proposée à cette société. Cette convention, dont est également signataire le « groupement pastoral de l'abbaye », fixe les conditions d'occupation et d'utilisation, par le titulaire, de terrains appartenant au Grand Annecy constituant une dépendance de son domaine privé par incorporation au régime forestier, et notamment :

- la possibilité pour le Grand Annecy de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général,
- une limitation spatio-temporelle de l'activité de l'opérateur économique afin de protéger les intérêts des usagers de la station,
- une limitation des équipements installés par l'opérateur économique,
- le respect des objectifs et des orientations de la Charte de la forêt élaborée par l'ONF,
- une occupation consentie à compter de sa signature, jusqu'au 30 septembre 2023, avec une possibilité de renouvellement d'un an à l'initiative du Grand Annecy.

La présente convention est consentie moyennant paiement par son titulaire d'une redevance annuelle constituée d'une part fixe et d'une part variable, dont la décomposition est la suivante :

- part fixe : loyer de 13 800 €
- part variable : 1,5 % du chiffre d'affaires réalisé par le titulaire sur le site concerné par la présente convention.

Les loyers ne sont pas assujettis à la TVA.

En conséquence,

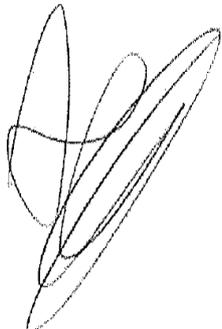
LE BUREAU DECIDE :

- d'approuver les clauses de la présente convention d'occupation ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention portant occupation du domaine public, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 22

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur général adjoint,



Jean-Christophe BORTOLATO.